



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement de CHAMPAGNE-ARDENNE*



Division Environnement / Sous-sol

Référence : ES-DR/CB/n° 08-1061

Vos réf. :

Affaire suivie par : Daniel RIVIERE

daniel.riviere@industrie.gouv.fr

Tél. : 03.26.69.49.85 – Fax : 03.26.69.33.73

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Smurfit Kappa Lembacel à Bétheniville

Châlons-en-Champagne, le 18 novembre 2008

La directrice

à

Monsieur le Préfet du département de la Marne
Direction des actions interministérielles
Bureau de l'environnement et du développement
durable

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
Visite d'inspection approfondie

Date de la visite d'inspection : 30/09/2008

Etablissement visité : Société Smurfit Kappa Lembacel
11 rue de Reims 51490 Bétheniville

Activités : Fabrication de sacs en papier

Personnes rencontrées /fonctions :

- M. le directeur du site et M. le responsable QHSE

Inspecteur des installations classées :

- Daniel RIVIERE, Inspecteur des installations classées à la division environnement industriel sous sol

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Lettre d'annonce de la visite d'inspection.
- Annexe 2 : Compte-rendu de la visite d'inspection et sa lettre d'accompagnement.
- Annexe 3 : Courrier de réponse de l'exploitant.
- Annexe 4 : Projet d'arrêté de mise en demeure
- Annexe 5 : Projet de lettre du préfet à l'exploitant
- Annexe 6 : procès-verbal d'infraction

Copie à : GS51

**Présent
pour
l'avenir**

I - OBJET DE LA VISITE D'INSPECTION

Cette visite d'inspection, s'inscrit dans le programme de visite des établissements de Champagne Ardenne au titre de l'année 2008.

Elle porte sur la situation administrative de l'établissement et sur la conformité des installations avec certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation.

L'ordre du jour figure en annexe 1.

II - PRESENTATION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS INSPECTEES

L'usine est située en bordure de la route de Reims à la sortie Ouest du bourg de Bétheniville dans une zone d'activités comportant au voisinage immédiat un silo de céréales. Des habitations isolées et un lotissement existent à proximité.

Implantée depuis 1920 à Bétheniville, l'usine, est spécialisée dans la fabrication de sacs en papier (70 millions de sacs par an) à usage industriel et grand public ; une partie de la production est imprimée dans l'usine par flexographie avec des encres à l'eau (3 imprimeuses).

Elle n'est pas répertoriée parmi les établissements à enjeux environnementaux du département.

L'usine emploie 110 personnes en 3 postes. La société Smurfit Kappa Lembacel fait partie du groupe Smurfit Kappa qui figure parmi les premiers fabricants mondiaux d'emballage papier avec 373 usines 42000 salariés et un CA de 7,3 milliards €.

L'établissement n'a jamais donné lieu à un arrêté d'autorisation. A plusieurs reprises, un dossier de demande d'autorisation a été déposé, dernièrement, en avril 2000, mais il est resté incomplet et la procédure de régularisation n'a pu aboutir.

III - RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

L'ensemble des prescriptions techniques examinées, ainsi que les résultats de la vérification figurent dans le compte-rendu de la visite d'inspection en annexe 2. Ce compte-rendu a été remis à l'exploitant à l'issue de la visite.

L'inspection a fait apparaître trois non-conformités dont en particulier une porte sur la situation administrative de l'établissement : défaut d'autorisation pour les installations de transformation du papier visées par la rubrique 2445 de la nomenclature des installations classées et défaut d'autorisation ou de déclaration pour les installations d'impression d'encre visées par la rubrique 2450.

Les deux autres non-conformités concernent des insuffisances en matière de prévention de la pollution des eaux : absence de capacité de rétention pour les stockages d'encre et rejets des eaux de nettoyage des encollages insuffisamment épurées avant rejet dans le réseau d'assainissement communal.

Des observations ont par ailleurs été formulées lors de la visite sur la protection incendie qui constitue un des principaux enjeux de l'établissement. Il ne s'agit toutefois que de constats d'écart en l'absence d'étude de dangers et en l'absence de prescriptions fixant les mesures de sécurité applicables à l'établissement.

IV – SUITES DONNEES PAR L'EXPLOITANT

Une première réponse de l'exploitant a été portée sur les fiches de constats à l'issue de la visite.

L'exploitant s'est engagé à réactualiser avec l'aide d'un prestataire extérieur le dossier établi en 2000 pour régulariser la situation de l'établissement. Il s'est également engagé à lancer immédiatement les études et travaux pour lever les 2 autres non-conformités.

Dans sa réponse parvenue le 16 octobre 2008 (jointe en annexe) il indique que les contacts ont été pris avec une société de conseil pour le montage du dossier.

V - CONCLUSIONS

Les constats de l'inspection lors de la visite ne sont pas contestés par l'exploitant. Les engagements de ce dernier de lever les non-conformités sont satisfaisants.

Néanmoins, il importe que la situation administrative de l'établissement soit régularisée au plus tôt afin de fixer les mesures de prévention des pollutions et des risques appropriées.

L'inspection estime donc nécessaire de mettre en œuvre les moyens prévus à cet effet par le code de l'environnement.

Pour les 2 autres non-conformités, l'inspection propose de prendre acte des engagements de l'exploitant.

VI - SUITES ADMINISTRATIVES

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Marne de mettre en demeure la société Smurfit Kappa Lembacel de déposer dans le délai de 4 mois un dossier de demande d'autorisation conforme aux articles R 512.2 à R 512.9 du code de l'environnement.

Un projet d'arrêté de mise en demeure rédigé en ce sens est joint en annexe 5 de ce rapport.

VII - SUITES PENALES

Un procès-verbal d'infraction, joint en annexe 6, relevant 1 délit pour défaut d'autorisation a été dressé le 23 octobre 2008 à l'encontre de l'exploitant et transmis à Monsieur le procureur de la République de Reims.

Rédacteur L'inspecteur des installations classées, SIGNE Daniel RIVIERE	Validateur et approbateur Pour la directrice par intérim et par délégation Pour le chef de groupe de subdivisions de la Marne et par délégation L'inspecteur des installations classées, SIGNE Julien DEVROUTE
--	---